

# COMMUNE D'ORAISON



---

RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

---

---

2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2018

---

---

# SOMMAIRE

---

## **- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Séance du 12/04/2018

Séance du 14/06/2018

**ARRETES DU MAIRE - DIVERS**

OBJET	DATE CM
Vote des taux des taxes locales	12/04/2018
Subventions aux associations	12/04/2018
Subventions à la caisse des écoles	12/04/2018
Subvention au ccas	12/04/2018
Tableau des effectifs des emplois permanents 2018	12/04/2018
Tableau des emplois non permanents 2018	12/04/2018
Durée d'amortissement des subventions d'équipement	12/04/2018
Durée d'amortissement des plantations	12/04/2018
Vente de la parcelle ZK 248 la grande bastide à la sas mellone investissement	12/04/2018
Garantie d'emprunt pour le projet de 23 logements sociaux sur le terrain de la grande bastide	12/04/2018
Délibération annuelle relative au stock foncier détenu par l'EPF Paca	12/04/2018
Acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée g 637	12/04/2018
Aménagement du carrefour giratoire du revest - convention entre le conseil départemental, la communauté d'agglomération DLVA et la commune d'Oraison	12/04/2018
Adhésion au groupement de commandes pour la passation des marchés de services de télécommunications	12/04/2018
Modification des statuts de la communauté d'agglomération DLVA	14/06/2018
Projet urbain partenarial PUP entrée de ville la croix	14/06/2018
Mise en œuvre et participation financière au conseil architectural et à la plateforme de rénovation énergétique sur le territoire TEPCV Luberon hte prov	14/06/2018
Restauration de l'église Notre Dame du thor 2ème tranche demande d'un fonds de concours auprès de la DLVA	14/06/2018
Acquisition a l'amiable de la parcelle A 1944	14/06/2018
Autorisation de déposer des autorisations d'urbanisme mairie - ecole maternelle - police municipale - maison du patrimoine	14/06/2018
Multi accueil municipal formation analyse des pratiques demande de subvention caf	14/06/2018
Protocole accord du 25-04-2018 aménagement temps de travail de la mairie	14/06/2018
Tableau des emplois non permanents 2018 modification	14/06/2018
Clôture effective de la régie d'état pour l'encaissement des amendes auprès de la police municipale	14/06/2018

---

**DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL**

**MUNICIPAL**

---

**COMMUNE D’ORAISON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2018**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 12 avril 2018, à 18 h 30, dans la salle de réunion de la Mairie d’ORAISON, sous la présidence de Monsieur Michel VITTENET, Maire d’ORAISON.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 25
Date de la convocation : 28 mars 2018

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice sauf :  
 G. Lazaud.....pouvoir à G. Manteau  
 F. Le mestre.....excusée  
 M. Valenti, A. Bonnafoux, Fathi Kadi.....absents

**Secrétaire de Séance** : M. FERRIGNO Gérard

**OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

**N° 023/2018**

1 **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-

et suivants, L. 2331-3,

**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**VU** le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

**VU** les lois de finances annuelles,

**VU** l’état n° 1259 portant notification des bases prévisionnelles d’imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l’exercice 2018.

**AYANT ENTENDU** l’exposé de Monsieur le Maire expliquant que la commune entend poursuivre son programme d’équipements sans trop augmenter la pression fiscale

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
 APRES EN AVOIR DELIBERE,  
 A L’UNANIMITE**

- **FIXE** les taux d’imposition pour l’année 2018 comme suit :

	Pour mémoire Taux en % 2017	2018		
		Bases prévisionnelles	Taux en %	Produit
TAXE HABITATION	10,02	7 447 000	10,02	746 189
FONCIER BATI	26,48	7 289 000	26,48	1 930 127
FONCIER NON BATI	60,59	90 600	60,59	54 895
<b>TOTAL</b>				<b>2 731 211</b>

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l’administration fiscale.
-

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**N° 024/2018**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire une première répartition de l'enveloppe destinée aux associations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
18 POUR – 3 CONTRE (Valenti-Vignerie-Brun)  
Et 4 ABSTENTIONS (Aubert-Brun-Papegaey-Martinez)**

- **DECIDE** d'allouer au titre de l'année 2018 les subventions de fonctionnement aux associations telles qu'elles figurent dans le tableau ci-joint.
- **PRECISE** que les subventions de moins de 1.500 € sont versées en une seule fois et celles supérieures à 1.500 € sont versées en deux fois ou selon les conditions stipulées dans les conventions et qu'elles ne peuvent être versées qu'à condition que l'association ait fourni tous les justificatifs demandés et qu'elle soit en capacité d'exercer ses activités.
- **PRECISE** qu'une convention doit obligatoirement être établie entre l'association et la commune si la subvention attribuée est supérieure à 23.000 € ou si elle est destinée à l'organisation d'une manifestation particulière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions éventuelles relatives à l'attribution de ces subventions.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent au budget 2018.

## SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

<i>Association</i>	<i>Subvention 2018</i>
ADMR	4 000
ADCAO - Commerçants et artisans	1 000
Amicale des Donneurs de sang	200
Amicale du personnel	3 500
Amis de la Région de RIVNE	100
Banque Alimentaire	500
Comité des Fêtes	12 000
Danse Passion	100
Destination Jeunesse	1 000
Ecole de Judo d'Oraison	3 200
Fête de l'amande à Oraison	2 000
FNACA	280
Gaule Oraisonnaise	1 000
Hand ball	1 000
Hand ball - dix ans du Club	500
Handicap évasion	200
Karaté Club Oraison	400
Klacc Dance	100
La Foulée	1 000
Les passionnés de la route	500
Ludinamite	100
Oraison Sport	9 500
Oraison Tennis de Table	500
Para Provence	150
Pas Sage	1 000
Pieds tanqués	800
Rancure	200
Restos du Coeur	3 000
Rugby	2 000
Société Hippique	2 000
Street Devils Roller Hockey	500
TCDV (vélo)	500
Tennis Club Oraison	1 000
Ufolep 04 - Triathlon	4 000
Univers Savate	500

**OBJET : SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES**

**N° 025/2018**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer la subvention à la caisse des écoles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'allouer au titre de l'année 2018 la subvention suivante :
  - **Caisse des écoles : subvention de fonctionnement : 50 000 €**
  - **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent au budget 2018.
- 

**OBJET : SUBVENTION AU CCAS**

**N° 026/2018**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer la subvention au CCAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
24 POUR et 1 ABSTENTION (Valenti)**

- **DECIDE** d'allouer au titre de l'année 2018 la subvention suivante :
  - **CCAS : subvention de fonctionnement : 20 000 €**
  - **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent au budget 2018.
- 

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2018**

**N° 027/2018**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 30 mars 2018,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Local lors de sa prochaine réunion,

M. le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Monsieur le Maire propose de transformer :

- au 1<sup>er</sup> mai 2018

Catégorie A :

<b>ANCIEN GRADE</b>	<b>NOUVEAU GRADE</b>	<b>TEMPS TRAVAIL</b>
<b>1 attaché</b>	<b>1 attaché principal</b>	<b>Temps complet</b>

Catégorie B :

<b>ANCIEN GRADE</b>	<b>NOUVEAU GRADE</b>	<b>TEMPS TRAVAIL</b>
<b>1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>Temps complet</b>
<b>1 animateur</b>	<b>1 animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Temps complet</b>

Catégorie C :

<b>ANCIEN GRADE</b>	<b>NOUVEAU GRADE</b>	<b>TEMPS TRAVAIL</b>
<b>2 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>2 adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>Temps complet</b>
<b>3 adjoints d'animations</b>	<b>3 adjoints d'animations principaux de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Temps complet</b>
<b>1 adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1 adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>Temps complet</b>
<b>1 adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1 adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>Temps non complet</b>
<b>1 agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles</b>	<b>1 agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles</b>	<b>Temps complet</b>
<b>4 adjoints techniques</b>	<b>4 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Temps complet</b>
<b>1 adjoint technique</b>	<b>1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Temps non complet</b>
<b>3 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>3 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>Temps complet</b>
<b>2 agents de maîtrises</b>	<b>2 agents de maîtrises principaux</b>	<b>Temps complet</b>

- au 01 juin 2018

Catégorie C :

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS TRAVAIL
1 agent de maîtrise	1 agent de maîtrise principal	Temps complet

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité joint en annexe.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

---

**OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS 2018**

**N° 028/2018**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs (cf délibération N° 115/2012 du 12 décembre 2012).

La collectivité se trouve confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier et Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires pour exercer les fonctions suivantes :

- Tenue du vestiaire, ménage et entretien à la piscine municipale
- Animateurs pour les centres de loisirs
- Entretien de la voirie, des espaces verts et du plan d'eau
- Surveillants de baignade

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en tant que besoin, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, des agents contractuels afin de faire face aux besoins saisonniers précités, et correspondant aux grades suivants :

➤ **Piscine Municipale :**

**Vestiaires / Ménage :**

- 1 adjoint technique à temps non complet pendant 2 mois (période scolaire)
- 3 adjoints techniques en juillet à temps complet pendant 1 mois
- 2 adjoints techniques en août à temps complet pendant 1 mois

**Entretien :**

- 1 adjoint technique à temps complet pendant la période du 01 mai au 07 septembre 2018

➤ **Espaces verts – voirie et entretien du plan d'eau :**

- 1 adjoint technique à temps complet pendant 2 mois

➤ **Accueils de Loisirs :** Surveillance et Animation (titulaires du B.A.F.A., du CAP Petite enfance ou autres diplômes ainsi que des non diplômés) :

- 5 adjoints d'animation à temps complet pendant 2 semaines (vacances de Printemps)
- 7 adjoints d'animation à temps complet pendant 2 mois (juillet et août)
- 2 adjoints d'animation à temps complet pendant 2 semaines (vacances d'automne)

➤ **Plan d'eau :** 3 surveillants de baignade sont mis à disposition auprès de la commune, par convention avec Sport Objectif Plus.

- **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,
  - **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence en ce qui concerne les agents recrutés directement par la commune, et en fonction des grilles de salaires conventionnelles pour ceux mis à disposition.
  - **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
  - **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
-

**OBJET : Durée d'amortissement des subventions d'équipement**

**N° 029/2018**

Vu les décrets n° 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et permettant la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2006 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier cette délibération n° 066/2006 du 18 mai 2006.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **FIXE** ainsi qu'il suit les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées à compter de l'exercice 2018 :
  - 5 ans si la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
  - 20 ans si la subvention finance des biens immobiliers ou installations
- **DECIDE** de neutraliser la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour le financement des biens immobiliers ou installations.

---

**OBJET : Durée d'amortissement des plantations**

**N° 030/2018**

Par délibération n° 193/04 du 16 décembre 2004, le conseil municipal avait fixé les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Il est nécessaire de la compléter en fixant une durée d'amortissement des plantations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer celle-ci à 15 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **FIXE** à 15 ans la durée d'amortissement des plantations à compter de l'exercice 2018.
-

**Objet : VENTE DE LA PARCELLE ZK 248 LA GRANDE BASTIDE A LA SAS MELLONE INVESTISSEMENT**

**N° 031/2018**

- **VU** l'avis des Domaines en date du 16 mars 2018.
- **VU** l'accord écrit en date du 04 avril 2018 où M. Georges Nascimento, représentant du groupe Mellone Investissement, accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée ZK n°248 au prix de 216 000 €.

La commune est propriétaire de la parcelle ZK 248 la Grande Bastide d'une superficie de 4907 m<sup>2</sup>. Suite à un appel à candidature, la proposition du groupe Mellone correspond aux exigences d'aménagement que le conseil municipal avait fixé sur ce terrain.

Un permis de construire a été accordé le 15 novembre 2017 pour la construction de 21 maisons individuelles et 2 logements collectifs, la totalité des logements étant du logement social.

S'agissant de logements à caractère aidé, l'opération se réalisera en partenariat avec le groupe Unicil, bailleur social.

Le service des Domaines a estimé cette parcelle à la somme de 270 000 € avec une marge de négociation possible de 20%.

En raison du caractère social de l'opération, du manque de logements sociaux sur la commune et des contraintes de construction sur cette parcelle, la SAS Mellone Investissement a proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 216 000 €.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour la vente de cette parcelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE  
PAR 21 POUR – 4 CONTRE (Aubert-Martinez-Brun-Papegaey)**

- **ANNULE** la délibération n° 074/015 du 19 novembre 2015.
- **DONNE** son accord pour la vente de la parcelle ZK 248 La Grande Bastide à la somme de 216 000 € au groupe Mellone Investissement domicilié à Roquevaire ou toute autre société se substituant à lui et respectant ses engagements et notamment la SCI Oraison Grande Bastide.
- **DIT** que cette vente est conditionnée à la réalisation de 21 maisons individuelles et 2 logements collectifs en R+1 selon l'implantation prévue dans le plan masse ci-joint.
- **DIT** que ces logements à caractère aidé seront réalisés en partenariat avec un bailleur social et seront proposés à la vente.
- **DIT** que les frais inhérents à cette vente seront à la charge du groupe Mellone Investissement ou toute autre société se substituant à lui.
- **CHARGE** Maître Jean-Yves Mazan d'établir l'acte authentique de vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ou tout autre document préalable à celui-ci.

**Objet : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PROJET DE 23 LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE TERRAIN DE LA GRANDE BASTIDE**

**N° 032/2018**

- VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales.
- VU l'article 2298 du code civil.
- VU le contrat de prêt n°64761 en annexe signé entre la SA Phocéenne d'Habitations (SIREN 059 800 383), ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.
- **ETANT** précisé également que la société Domicil (SIRET 573 620 754 00032) a absorbé les sociétés SA Phocéenne d'Habitations (SIRET 059 800 383 00024) et SA Nouvelle d'HLM de Marseille (SIRET 305 119 950 00031) le 17 juin 2017, puis pris le nom d'Unicil.

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis de construire a été accordé en date du 15 novembre 2017 pour la réalisation de 23 logements sociaux répartis de la manière suivante : 21 maisons individuelles et 2 logements collectifs sur le terrain de la Grande Bastide (parcelle ZK 248). Cette opération a obtenu une décision de financement en date du 18 novembre 2016 de la DDT des Alpes-de-Haute-Provence.

S'agissant de logements à caractère aidé, l'opération se réalisera en partenariat avec le groupe Unicil, bailleur social.

La commune a ainsi été sollicitée par Unicil au titre d'une garantie d'emprunt d'un montant de 2 419 092 € à hauteur de 50%, les 50% restants étant demandés au Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

Monsieur le Maire indique que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus. Le contrat d'emprunt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord sur cette garantie d'emprunt

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE  
PAR 21 POUR – 4 CONTRE (Aubert-Brun-Martinez-Papegaey)**

- **DECIDE :**

**Article 1**

La commune d'Oraison accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 419 092 € souscrit par l'emprunteur, devenu Unicil à la suite d'une fusion absorption, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 64761, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2**

La garantie de la commune d'Oraison est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune d'Oraison s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3**

La commune d'Oraison s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

## **Objet : DELIBERATION ANNUELLE RELATIVE AU STOCK FONCIER DETENU PAR L'EPF PACA**

**N° 033/2018**

La Commune d'Oraison et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation des projets de la Commune en procédant à des acquisitions foncières au travers de la convention opérationnelle en phase anticipation/impulsion foncière sur le site entrée de ville.

Dans ce contexte, le code général des collectivités territoriales demande que le bilan des acquisitions et cessions, opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par une personne publique agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

L'action d'EPF PACA s'inscrivant dans un tel cadre, ce bilan doit permettre à la Commune de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour son compte en lui adressant annuellement un récapitulatif du stock qu'il détient en convention.

Le tableau joint en annexe rend donc compte du montant du stock détenu par l'EPF PACA pour le compte de la Commune au 31 décembre 2017. Les montants mentionnés représentent les prix d'acquisitions hors frais de portage (études, travaux ainsi que des frais de gestion, divers et d'assurances).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le tableau rendant compte du montant du stock détenu par EPF PACA au 31 décembre 2017 pour le compte de la Commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le tableau rendant compte du montant du stock détenu par l'EPF PACA au 31 décembre 2017 pour le compte de la Commune joint en annexe.



- **VU** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
- **VU** les accords écrits de Madame Ferrer Michèle en date du 11 janvier 2018, de Madame Ferrer Léa en date du 11 janvier 2018 et de Madame Brugère Chantal née Ferrer en date du 10 janvier 2018, acceptant la vente de la parcelle cadastrée G n°637 au profit de la commune,

Monsieur le Maire expose que la parcelle cadastrée section G n°637 d'une superficie de 62 m<sup>2</sup> est localisée dans le Village, l'accès pouvant s'effectuer depuis la rue Joseph Latil.

Cette parcelle, avec les parcelles attenantes, sont identifiées comme éléments patrimoniaux à protéger (espaces verts) dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé en mars 2017, au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces parcelles, dont la parcelle G n°637 constituent des espaces verts de respiration à préserver dans le cœur du village.

La commune souhaite donc acquérir la parcelle G n°637 afin de pouvoir y aménager un jardin.

Au vu de l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal d'acter cette opération d'acquisition amiable. La commune prendra à sa charge les frais relatifs à l'élaboration de l'acte de vente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée G n°637 d'une superficie totale de 62 m<sup>2</sup>, au prix de 6000 €, appartenant à Mme Ferrer Léa, Mme Ferrer Michèle et Mme Brugère Chantal née Ferrer.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle, soit par acte administratif, soit par acte notarié.
  - **DIT** que les frais relatifs à l'élaboration de l'acte de vente et les frais inhérents seront à la charge de la commune d'Oraison.
  - **DIT** que le présent acte est exonéré de tout versement au profit du Trésor et sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent.
-

**Objet : AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DU REVEST – CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DLVA ET LA COMMUNE D'ORAISON**

**N° 035/2018**

Le Conseil Départemental, la communauté d'agglomération DLVA ainsi que la commune d'Oraison ont convenu de la réalisation d'un aménagement conjoint, le carrefour giratoire du Revest, situé entre les routes départementales 4 et 4b et la voie communale « chemin du Bac ».

Cette opération nécessite une convention entre les collectivités concernées afin de préciser les obligations respectives des parties signataires et de fixer les modalités relatives au financement, à la conception, à la réalisation et à la gestion de l'aménagement projeté.

Monsieur le Maire demande donc l'accord de l'assemblée pour l'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

- **ANNULE** la délibération n°040/016 du 07 juillet 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement du carrefour du giratoire de Revest à passer entre le Conseil Départemental, la communauté d'agglomération DLVA et la commune d'Oraison.

## CONVENTION

ENTRE :

**Le Département des Alpes de Haute-Provence**, représenté par Monsieur René Masette, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du \_\_\_\_\_, intervenant en tant que propriétaire et gestionnaire de la voirie départementale, ci-après dénommé **le Département**,

et

**La Commune d'Oraison**, représentée par Monsieur Michel VITTENET, agissant en tant que Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, ci après dénommé **la Commune**,

et

**La Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA)**, représenté par M. Bernard JEANMET-PERALTA, agissant en qualité de Président, autorisé par délibération du Conseil communautaire n°..... en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération (DLVA)**.

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Le Conseil départemental, la Communauté d'agglomération et la commune ont convenus de la réalisation d'un aménagement conjoint. Cet aménagement sera réalisé selon les modalités et dans les conditions décrites dans la présente convention.

L'aménagement consiste en la réalisation d'un carrefour giratoire entre les routes départementales 4 et 4b et la voie communale « Chemin du Bac », sur la commune d'Oraison. Ce carrefour giratoire du Revest permettra :

- L'entrée sécurisée dans l'agglomération.
- La desserte de la ZAE de Durance/Revest, et les échanges entre les deux routes départementales.
- L'amorce du contournement Ouest de l'agglomération inscrit en emplacement réservé dans le document d'urbanisme opposable de la commune.

# **CONVENTION**

**ENTRE**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

**ET**

**LA COMMUNE D'ORAISON**

**ET**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DURANCE LUBERON VERDON  
AGGLOMERATION**

**Routes Départementales N° 4 – 4b et Chemin  
du Bac**

**Commune d'ORAISON**

**Aménagement du carrefour giratoire du Revest**

**RD4 PR 73+100 – RD4b PR 0+000**

Cet aménagement comprend notamment :

- La réalisation du carrefour giratoire du Revest et de ses dépendances, terrassements et chaussée.
- La réalisation des îlots et des trottoirs de part et d'autre des voies.
- La modification des réseaux communaux induite par le projet pluvial, assainissement, arrosage.
- La réalisation de l'éclairage public.
- La réalisation de passages piétons.
- La réalisation d'espaces verts.
- La signalisation routière horizontale et verticale.

Dans un souci de gérer à sa convenance l'emprise des trottoirs, la commune souhaite intégrer dans son domaine public cet espace piéton.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir :

- Les conditions administratives et financières de réalisation de l'aménagement.
- Les conditions techniques de l'aménagement sur le domaine public routier départemental.
- Les obligations respectives des parties signataires.
- La propriété des équipements et les conditions d'intervention (aménagement, entretien et viabilité) sur le domaine public routier départemental.

## **ARTICLE 2 – SUIVI DE LA CONVENTION**

Le suivi de la présente convention sera assuré :

- Pour le compte du Département, par le Chef de la Maison technique de Sisteron, 1 route de Marseille, 04200 Sisteron, tél 04 92 61 58 80.
- Pour le compte de la commune d'Oraison, par Monsieur le Maire d'Oraison.
- Pour le compte de la Communauté d'agglomération de Manosque, par Monsieur le Directeur Général des Services.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE REALISATION DE L'AMENAGEMENT**

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre de l'opération sont assurées par le Département qui prend en charge l'intégralité des dépenses relatives à la construction du carrefour pour ce qui est des terrassements, de la chaussée, des îlots, des trottoirs, de l'évacuation des eaux pluviales et de la signalisation. Le montant de ces travaux est estimé à 530 000 € HT.

Un cofinancement sera assuré par la Commune d'Oraison sur la base d'une prise en charge de 25 % du montant HT des travaux du projet approuvé. Cette participation sera remboursée par la DLVA à la Commune dès le commencement des travaux de la ZAE.

La Commune et la Communauté d'agglomération (DLVA) assureront par ailleurs la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux relatifs à leurs réseaux publics dont l'éclairage public.

La Communauté d'agglomération (DLVA) assurera dès la réalisation de la ZAE le raccordement du réseau d'eaux pluviales du carrefour aux ouvrages de décantation de la zone ainsi que tout ouvrage provisoire qui pourrait être imposé en attente de ce raccordement.

La Communauté d'agglomération (DLVA) intégrera si nécessaire ce projet à la procédure administrative globale de la zone d'aménagement pour son autorisation.

Le Département informera la Commune et la Communauté d'agglomération des réajustements de prévision de dépense aux différentes étapes de la validation du projet et de la réalisation des travaux.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS TECHNIQUES DE L'AMENAGEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le projet devra être conçu et réalisé dans le respect des normes et documents techniques correspondants aux ouvrages projetés. Une garantie décennale pour les ouvrages de génie civil sera imposée aux entreprises dans les marchés de travaux.

Un coordonnateur sécurité sera mandaté par le maître d'ouvrage pour les phases conception et réalisation.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre toutes les dispositions pour vérifier tout au long de l'exécution le respect du projet approuvé et des règles de l'art dans la réalisation des travaux.

Les agents de la Commune et/ou les agents de la Communauté d'agglomération (DLVA) dûment mandatés seront invités à participer aux réunions de chantier. La Commune et la Communauté d'agglomération (DLVA) seront destinataires des comptes rendus de réunions de chantiers.

---

Un plan de récolement devra être fourni par le Département dans un délai d'un mois après réception du chantier.

Tous les ouvrages, à l'exception de la chaussée des deux routes départementales seront remis à la Commune qui en deviendra propriétaire. Elle devra à ce titre, en assurer la conservation, la gestion et l'entretien.

En cas de non-respect des clauses de la convention ou des dispositions du projet technique validé, la remise sera différée. Le Département prendra alors toute disposition pour lever cette non-conformité dans les meilleurs délais.

La Commune assurera la viabilité (nettoyage, déneigement, déverglaçage...) des dépendances hors chaussées, ainsi que la responsabilité y afférente.

La Commune et la Communauté d'agglomération suivant leurs compétences prendront également en charge les travaux liés à la présence de réseaux (eaux pluviales, usées, potables...) placés sous leur maîtrise d'ouvrage, dès lors que ces travaux seraient rendus nécessaires par l'entretien des chaussées (renouvellement des couches de roulement...).

Pour sa part, le Département assumera la responsabilité de la chaussée et en assurera l'entretien et le renouvellement. Les marquages (bande axiale, îlot, zones de stationnement, passages piétons...) et les équipements particuliers sont à la charge du Département.

## **ARTICLE 5 – REMISE D'OUVRAGE**

A la fin des travaux et avant la réalisation des Opérations Préalables à la Réception (OPR), il sera procédé par le Département à une visite du chantier en présence de la Communauté d'agglomération et de la commune, où il sera fait état des remarques de chacune des parties à prendre en compte par le Maître d'Oeuvre.

A l'issue de l'année de parfait achèvement, une remise d'ouvrage des aménagements précités hors chaussée RD sera effectuée par le Département au bénéfice de la Commune et de la Communauté d'agglomération suivant leurs compétences. Elle sera précédée d'une inspection des ouvrages à laquelle sera convié le Département, représenté par le responsable de la Maison Technique de Sisteron ou son représentant. Un procès verbal de réception sans réserve sera signé entre les deux parties. Un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) sera remis à la Commune et à la Communauté d'agglomération (DLVA) dans le mois à compter de la date de réception. L'entretien des ouvrages sera effectif par chacune des parties selon leurs compétences dès la date de réception des travaux.

## **ARTICLE 6 - DELAIS, PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue sans limitation de durée. Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 12 mois au moins avant la date souhaitée pour son interruption.

Le Département percevra les redevances d'occupation sur son domaine.

Les travaux de réalisation du carrefour-giratoire devront être exécutés et finalisés sur l'année 2019.

## **ARTICLE 7 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION**

La pièce constitutive de la convention est le présent document, signé par M. le Président du Conseil départemental, M. le Maire d'Oraison et M. le Président de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération.

## **ARTICLE 8 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES DE LA CONVENTION**

La présente convention est rédigée en trois exemplaires originaux remis respectivement à la Commune, à la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération et au Département.

## **ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE**

Les parties élisent respectivement domicile :

- Pour le Département : Hôtel du Département - 13, rue du docteur ROMIEU – CS 70216 - 04995 DIGNE LES BAINS Cedex 9.
- Pour la Commune : Hôtel de ville – 22 rue Paul Jean – 04700 Oraison.
- Pour la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération - Place de l'Hôtel de ville – 04100 MANOSQUE.

Fait à Digne-les-Bains, le

Le Président  
du Conseil départemental des  
Alpes de Haute-Provence,

René MASSETTE

Le Maire d'Oraison

Michel VITTENET

Le Président de la Communauté  
d'agglomération  
Durance Luberon Verdon  
Agglomération

Bernard JEANMET-PERALTA

**Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la passation des marchés de services de télécommunications**

Depuis 2013, la ville de Manosque et la DLVA se sont associées en groupement de commandes en vue d'assurer la couverture de leurs besoins en services de télécommunications.

Le marché lié à ce groupement arrivant à échéance en 2018, la ville de Manosque et la DLVA ont décidé de renouveler cette démarche et de proposer aux autres communes de la communauté d'agglomération d'y participer.

De leur côté, la communauté territoriale Sud Luberon et les communes la constituant souhaitent s'associer à cette démarche de mutualisation.

Ce groupement de commande permettra d'obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes pour les prestations à réaliser mais également de mettre en exergue les synergies entre les différentes architectures techniques et ainsi de rendre possible une optimisation des coûts de fonctionnement et une diffusion de services communs aux membres du groupement.

Monsieur le Maire demande donc l'accord de l'assemblée pour adhérer au groupement et pour l'autoriser à signer la convention jointe en annexe qui a pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement de ce groupement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

- **DONNE** son accord pour adhérer au groupement de commandes pour la passation des marchés de services de télécommunications et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe qui a pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement de ce groupement.

## **CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS**

### **PREAMBULE :**

Dès 2013, la Ville de Manosque et la Communauté d'Agglomération Durance Luberon (DLVA), partageant une volonté commune de saisir les nouvelles opportunités offertes par le secteur des télécommunications, ont décidé de s'associer en groupement de commandes en vue d'assurer la couverture de leurs besoins en services de télécommunications.

Cette association s'est traduite par la ratification d'une convention de groupement, permettant la mise en place d'un marché alloti couvrant les besoins en services de télécommunication.

Cette collaboration a montré toute sa pertinence et a permis à chacun des membres d'optimiser, à périmètre constant, les frais de fonctionnement liés à ces dépenses en services de télécommunication, mais aussi de déployer de nouveaux services autour des thématiques de la convergence et de la mobilité.

Le marché lié à ce groupement arrivant à échéance sur la fin du 3<sup>er</sup> trimestre 2018, la Ville de Manosque, la DLVA ainsi que les communes la constituant ont décidé de renouveler cette démarche d'association au travers de la création d'un nouveau groupement.

De leur côté, La Communauté Territoriale Sud Lubron (Cotélub) et les communes la constituant souhaitent s'associer à cette démarche de mutualisation de moyens et ont, chacune, exprimé leur souhait d'intégrer ce groupement.

Ce groupement de commande permettra d'obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes pour les prestations à réaliser, mais également de mettre en exergue les synergies entre les différentes architectures techniques et ainsi de rendre possible une optimisation des coûts de fonctionnement et une diffusion de services communs aux membres du groupement.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Une consultation pour avoir l'aide d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour analyser les besoins des membres du groupement et élaborer le cahier des charges a été effectuée par la DLVA.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet du Groupement de Commandes**

La présente convention a pour objet la création d'un groupement de commandes tel que prévu à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de la passation et l'exécution de marchés pour la fourniture de services de télécommunication.

Les objectifs de ce marché sont :

- D'apporter, en tous lieux et à l'ensemble des utilisateurs, l'accès et la diffusion des services de téléphonie fixe et mobile, aux applications métiers distribuées.
- De renforcer l'efficacité du Service, au Public et en interne, en intégrant les nouvelles fonctionnalités induites par l'unification des vecteurs de communication et particulièrement par :
  - La convergence des communications fixes et mobiles,
  - La convergence "données – mobile",
- D'assurer la couverture des autres besoins en services de télécommunication comme :
  - La Fourniture d'Accès au Réseau Internet permanent ou temporaire, pour sites et utilisateurs isolés et services associés
  - La Construction et/ ou l'Exploitation de Liaisons Numériques et Analogiques Spécialisées, de type point à point, toute technologie, à usage téléphonique, de transmission de données, de sécurité, pour les sites hors réseau privé
  - La Fourniture de services d'envoi de SMS de masse
  - La Fourniture de services de communication Machine to Machine par liaison radioélectrique
- D'assurer la pérennité des investissements déjà consentis par les membres, et la qualité du service fourni en assurant :
  - Les missions d'intégration de l'architecture existante et d'exploitation de la solution globale,
  - Le support aux utilisateurs des membres du groupement.
- De permettre une rationalisation des frais de fonctionnement

Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes pour les prestations à réaliser.

À titre indicatif, les budgets annuels sont estimés pour chacun des membres à :

- DLVA + Ville de Manosque : 254 000,00 € TTC
- Cotélub : 40.100 € TTC

Les missions du coordonnateur, décrites à l'article 5 de la présente convention, comprendront notamment la passation, la signature et la notification du marché. Les membres du groupement s'assureront, pour ce qui les concerne, de son exécution.

#### **Article 2 : Modification de la présente Convention**

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement.

#### **Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son organe délibérant. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Les membres du groupement seront informés en amont des procédures de mise en concurrence dont la passation est envisagée. Les bons de commandes, concernant chaque membre du groupement de commande, seront validés par eux et réglés par eux après acceptation des prestations.

#### **Article 4 : Désignation du Coordonnateur**

Le coordonnateur du groupement est la DLVA. Il est représenté par Jean-Christophe DRAPRI, Responsable du Service Système d'Informations.

Le siège du coordonnateur est situé Place de l'Hôtel de Ville – 04100 – Manosque - Cedex

#### **Article 5 : Mission du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles de la réglementation relative à la commande publique, à l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

A ce titre, le coordonnateur devra notamment assurer :

- La rédaction de l'ensemble des pièces de la consultation,
- Le lancement de la consultation,
- Le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres,
- La rédaction des rapports d'analyse des offres,
- L'information des candidats non retenus,
- La signature des marchés et leur transmission au contrôle de légalité,
- La notification des marchés aux titulaires,

- La passation des éventuels avenants au nom des membres du groupement (Les avenants feront l'objet d'un avis de la CAO du coordonnateur s'ils présentent une augmentation de plus de 5% par rapport au montant initial du marché)
- Le règlement des litiges nés à l'occasion de la passation des marchés ainsi que l'action en justice, tant en demande qu'en défense, (avec la contribution des membres).

Le coordonnateur est responsable de sa mission de mandataire dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil.

#### **Article 6 : Obligation des membres du Groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés. A ce titre, chaque partie devra procéder aux opérations de vérification et d'admission ainsi qu'au paiement des prestations commandées.

Les membres du groupement sont seuls compétents pour le suivi et l'exécution des marchés et des bons de commandes qui les concernent. A ce titre, ils concluent les avenants techniques ou les avenants financiers dont le coût est inférieur à 5% du montant du marché.

Chaque membre du groupement désigne un référent technique chargé du suivi de l'exécution du marché.

#### **Article 7 : Commission d'Appel d'Offres**

La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution du marché est celle du coordonnateur. Des représentants de Cotélub pourront assister à la Commission d'Appel d'Offres.

#### **Article 8 : Conditions financières**

L'ensemble des coûts administratifs (publicité, reprographie, affranchissement...) relatifs au fonctionnement du groupement de commandes est supporté par la communauté d'Agglomération DLVA.

Le groupement de commandes ayant pour but le lancement d'accord cadre à bons de commande, chaque membre prendra financièrement à sa charge le paiement des bons de commande émis. Dans le cas où des avenants à incidence financière devraient être conclus, chaque membre du groupement prendra à sa charge les dépenses le concernant.

La DLVA fait la passation du marché, les communes s'occupent de l'exécution de celui-ci.

La Communauté Territoriale Sud Luberon prendra à sa charge une partie de la dépense pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de mise en place du marché de téléphonie, au prorata du nombre de lignes (fixes, mobiles, etc...).

#### **Article 9 : Durée**

La présente convention de groupement entre en vigueur à sa signature par les représentants des membres du groupement et se terminera à la fin de l'exécution du dernier marché valide.

#### **Article 10 : Litiges**

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille – 24 rue Breteuil – 13006 MARSEILLE - tél : 04 91 13 48 13 – fax : 04 91 81 13 87.

Fait à Manosque, le....

Pour la Communauté d'Agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération  
Le Président,  
Bernard JEANMET-PERALTA

Pour la Mairie de Manosque  
Le Maire,  
Bernard JEANMET-PERALTA

Pour la Communauté Territoriale Sud Luberon  
Le Président,

Pour la Mairie de  
Le Maire

Pour la Mairie de  
Le Maire

...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2018**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 14 juin 2018, à 18 h 30, dans la salle de réunion de la Mairie d'Oraison, sous la présidence de Mme Michèle BEGNIS, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 22
Date de la convocation : 30 mai 2018

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice sauf :  
M. Vittenet.....pouvoir à M. Bégnis  
GJL. Brun.....pouvoir à P. Valenti  
JM. Benaiton, F. Kadi, .....excusés  
C. Proust, M. Valenti, A. Bonnafoux, P. Valenti... Absentes

Secrétaire de Séance : Gérard Ferrigno

**N° 037/2018**

**Objet : Modification des statuts de la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération »**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire des compétences « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations » (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'article L 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la communauté d'agglomération,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux modifications de compétences,

Vu la délibération du conseil communautaire de la DLVA n° CC-13-03-18, en date du 20 mars 2018, approuvant le projet des statuts modifiés,

Considérant que Monsieur le Président de la DLVA a saisi le maire pour que le conseil municipal approuve la modification par la mise à jour des statuts liée notamment aux transferts obligatoires de nouvelles compétences,

Considérant que l'approbation des statuts est soumise à la procédure de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes dans un délai de trois mois et actée in fine par un arrêté préfectoral,

Considérant que le projet de statuts faisant apparaître les modifications proposées est joint en annexe à la présente délibération,

Par délibération du 20 mars 2018, le conseil d'agglomération de la DLVA a approuvé la modification de ses statuts.

Celle-ci concerne tout d'abord l'inscription aux statuts des compétences obligatoires suivantes :

- La compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) qui a été confiée de droit aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- La compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » qui a été confiée de droit aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est ensuite proposé de modifier l'article relatif aux compétences optionnelles comme suit :

- La compétence « assainissement » est retirée des compétences optionnelles pour devenir une compétence facultative.
- Les équipements de la salle des gardes et de la cour du château de la commune de Gréoux les Bains ainsi que le bâtiment dénommé « la maison de Pauline » n'étant plus d'intérêt communautaire sont retirés de la compétence optionnelle n° IV « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »
- L'équipement dénommé « salle de l'Etoile » sur la commune de Gréoux les Bains présentant un intérêt communautaire est intégré dans la compétence optionnelle n° IV susmentionnée.

Il est enfin proposé de modifier l'article relatif aux compétences facultatives comme suit :

- L'inscription de la compétence « Assainissement » comme évoquée précédemment.
- L'inscription d'une nouvelle compétence « Développement durable - Energie » qui inclut les projets relatifs à la mise en œuvre de l'agenda 21, des politiques en matière d'économie d'énergie ainsi que des politiques en matière de transition énergétique.

Monsieur le Maire demande donc l'accord de l'assemblée pour approuver ces modifications de statuts.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet des nouveaux statuts de la DLVA annexé à la présente délibération.

**Objet : PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTREE DE VILLE « LA CROIX »**

**N° 38/2018**

- **VU** les articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à 3 du Code de l'Urbanisme sur le Projet Urbain Partenarial PUP ;
- **VU** le périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP) Entrée de Ville « La Croix » qui lui est présenté.

Monsieur le maire rappelle qu'en 2011, le Conseil Municipal avait décidé d'accompagner la requalification du site des anciens établissement Richaud par la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial PUP. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) était alors en cours d'élaboration.

Cet outil de financement des opérations d'aménagement avait été mis en place par une loi de mars 2009.

Aucun projet sérieux n'ayant été présenté à la Collectivité par les propriétaires, la Commune a renoncé à aménager ce secteur.

Cependant, ce site conserve tout son intérêt pour des projets futurs et le PLU qui a été approuvé le 16 mars 2017, a défini dans ce secteur une zone Ua1, accompagnée d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Dans ce secteur, l'aménagement des intersections des rues Abdon Martin (RD4), Francis Richard et François Aymes, ainsi que la sécurisation des cheminements piétons et la mise en valeur du monument aux morts, sont des préoccupations importantes de la Commune.

C'est pourquoi M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un nouveau périmètre de PUP qui s'appuie sur le zonage du PLU et porte donc sur la zone Ua1. Il présente ce périmètre au Conseil Municipal.

Il indique que les études en cours vont permettre de déterminer les équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futures constructions à édifier dans ce secteur. Tout projet devra faire l'objet d'une convention entre la Commune et le pétitionnaire pour le financement de ces équipements publics. En l'absence de cette convention, aucun permis de construire ne pourra être délivré.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la délimitation du périmètre du Projet Urbain Partenarial PUP Entrée de Ville « La Croix », tel qu'il est annexé, à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livreront à des opérations d'aménagement ou de construction participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge des équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.

- **DIT** que ce périmètre couvre l'emprise de la zone Ua1 du PLU.
  - **DIT** que le programme des équipements publics à mettre en place dans ce périmètre, ainsi que leur financement, seront arrêtés dans les meilleurs délais pour être présentés au Conseil Municipal.
- 

**Objet : MISE EN ŒUVRE ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU CONSEIL ARCHITECTURAL ET A LA PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE SUR LE TERRITOIRE TEPCV LUBERON HAUTE-PROVENCE**

**N° 39/2018**

- **VU** la loi n°2015-997 du 17 août 2017 relative à la transition énergétique et la croissance verte ;
- **VU** la délibération 2015 CS 53 du 25 juin 2015 du Parc naturel régional du Luberon relative à la convention d'engagement et le rôle du Parc comme chef de file du groupement territorial « Luberon – Haute-Provence » ;
- **VU** la délibération 2016 BS 17 du 31 mars 2016 du Parc naturel régional du Luberon approuvant la création d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat ancien ;
- **VU** la délibération 2017 CS 15 du 31 janvier 2017 du Parc naturel régional du Luberon validant les modalités de calcul des participations communales à la mise en œuvre de cette plateforme ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt pour le territoire d'élever le niveau de performance énergétique de l'habitat ancien tout en préservant la valeur patrimoniale de cet habitat, dans l'objectif d'un territoire à énergie positive.

La loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte fixe l'objectif national de rénovation énergétique de l'habitat ancien à 500 000 logements par an, ce qui, ramené à l'échelle du territoire Luberon, se chiffre à environ 1200 rénovations par an. Les décrets d'application précisent les travaux qui imposent isolation ou augmentation du niveau de performance énergétique notamment sur les travaux de toiture, de façade et les extensions de l'habitat.

Ce Parc naturel régional du Lubéron participe au programme TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) lancé par le Ministère de la transition écologique solidaire.

Le Parc naturel régional du Luberon considère que l'élévation du niveau de performance énergétique doit s'entendre avec le respect de la valeur patrimoniale de l'architecture villageoise. La rénovation est un tout qui intègre la performance énergétique, l'utilisation de matériaux sains et biosourcés, la conservation du patrimoine architectural et l'amélioration du cadre de vie. Dès lors, le Parc naturel régional du Luberon porte un projet de plateforme de rénovation énergétique de l'habitat ancien soutenu par la Région et l'ADEME. Ses objectifs croisent le respect du patrimoine, des savoir-faire et des matériaux anciens tout en renforçant la performance énergétique des anciennes maisons.

Ce dispositif prévu par la loi sur la transition énergétique constitue un réel service public d'accompagnement des particuliers pour la mise au point technique, le financement, l'obtention des autorisations d'urbanisme et la réalisation de leurs travaux associés à l'ensemble de la filière du bâtiment et de la réhabilitation.

Cette plateforme viserait alors la massification des rénovations énergétiques sur un rythme d'au minimum 1 200 chantiers par an et s'appuierait sur le réseau des professionnels du bâtiment pour réaliser des opérations qui respecteraient à la fois un objectif énergétique et aussi la conservation de la valeur patrimoniale du bâti rural et villageois du territoire.

Cette plateforme, disposant d'une animation spécifique et de l'organisation territoriale, déjà existante, du conseil architectural pourrait développer :

- Un conseil au particulier poussé sur la performance énergétique autant que sur la qualité architecturale, avec l'appui d'un binôme thermicien / architecte conseiller.
- L'utilisation de matériaux sains, naturels et locaux (en développant notamment les filières de production biosourcées locales quand cela est possible).
- La diffusion et vulgarisation des méthodes et outils techniques mis au point pour les spécificités de nos territoires (pierre calcaire, enduits isolants à la chaux, rafraîchissement d'été, protection solaire...).
- La publication (papier et internet) de guides techniques adaptés aux entreprises locales.
- L'édition d'un outil numérique (plateforme web) accessible aux particuliers pour préparer leurs projets selon les spécificités de l'architecture locale.
- La réalisation d'expositions et l'organisation de cycles de conférences itinérantes sur le territoire, à destination des particuliers, des artisans, bureaux d'études, entreprises, élus, etc...
- L'accompagnement du réseau des professionnels (entreprises, artisans, fournisseurs, bureaux d'études...) vers une formation RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) adaptée à la valeur patrimoniale du parc immobilier du territoire.
- La mobilisation des services instructeurs du droit des sols.

Cette plateforme permettrait d'assurer gratuitement ce service public à l'ensemble des habitants sur chaque commune du territoire TEPCV soit 117 communes et 207 704 habitants. Ce programme est financé à 80 % par les partenaires institutionnels (Europe, Etat, ADEME, Région).

Une participation de la commune est sollicitée à hauteur de 3 453,40 €/an sur 3 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

- **SOUTIENT** la mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat et du conseil architectural sur le territoire de la Commune d'Oraison au service des habitants.
- **S'ENGAGE** à participer financièrement à sa mise en œuvre pour un montant de 3453.90 € par an pendant trois ans.
- **APPROUVE** la convention de mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat et du conseil architectural entre le Parc Naturel Régional du Luberon et la Commune d'Oraison jointe en annexe et **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités utiles, à signer toutes les pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération.

Pour Copie Certifiée Conforme.

**Le Maire,**

**M. VITTENET**

Acte publié, Affiché Et Notifié le :	
---	--

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## **CONVENTION**

### ***Convention relative aux modalités de mise en œuvre de la mission de la Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat***

**Entre** Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon,  
Représenté par sa Présidente, Dominique SANTONI,

**Et** La commune d'**ORAISON**,  
Représentée par son maire, Michel VITTENET

**Vu** la loi n° 2015-997 du 17 août 2017 relative à la transition énergétique et la croissance verte ;

**Vu** la délibération 2015 CS 53 du 25 juin 2015 du Parc naturel régional du Luberon relative à la convention d'engagement et le rôle du Parc comme chef de file du groupement territorial « Luberon – Haute-Provence » ;

**Vu** la délibération 2016 BS 17 du 31 mars 2016 du Parc naturel régional du Luberon approuvant la création d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat ancien ;

**Vu** la délibération 2017 CS 15 du 31 janvier 2017 du Parc naturel régional du Luberon validant les modalités de calcul des participations communales à la mise en œuvre de cette plateforme.

**Vu** la délibération de la commune du ..... relative à la mise en œuvre de cette plateforme.

**Considérant** que la commune appartient à la DLVA (Durance- Luberon- Verdon Agglomération) adhérente au Parc naturel régional du Luberon et participant au programme TEPCV - Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte – lancé par le *Ministère de la transition écologique et solidaire*, porté localement par le Parc naturel régional du Luberon

**Considérant** l'intérêt pour le territoire d'élever le niveau de performance énergétique de l'habitat ancien tout en préservant la valeur patrimoniale de cet habitat, dans l'objectif d'un territoire à énergie positive.

## Préambule

La loi sur **la transition énergétique et pour la croissance verte** fixe l'objectif national de rénovation énergétique de l'habitat ancien à 500 000 logements par an. Les décrets d'application (partiels) précisent les travaux qui imposent isolation ou augmentation du niveau de performance énergétique notamment sur les travaux de toiture, de façade (y compris fenêtres) et les extensions de l'habitat.

Les villages du Luberon et de Haute-Provence caractérisent bien souvent les cartes postales de présentation de nos territoires. Ils s'illustrent par des façades colorées et variées, par une forte présence de la pierre calcaire pour les décors ou la modénature, mais aussi, très souvent, par la vibration de tonalités des toitures des anciennes maisons. Les villages constituent des points d'appel visuels qui dessinent leur silhouette. L'espace public villageois en est l'expression la plus recherchée tant pour la qualité du cadre de vie que pour la qualité que procurent les matériaux naturels et traditionnels qui le composent. **Le patrimoine architectural**, qu'illustrent le bâti traditionnel des maisons de village ou les fermes anciennes qui rythment **les paysages du Luberon et de Haute-Provence, constitue une richesse pour ce territoire.**

Le Parc naturel régional du Luberon considère que l'élévation du niveau de performance énergétique doit s'entendre avec le respect de la valeur patrimoniale de l'architecture villageoise. La rénovation est un tout qui intègre la performance énergétique, l'utilisation de matériaux sains et biosourcés, la conservation du patrimoine architectural et l'amélioration du cadre de vie. Il convient donc de conserver la valeur patrimoniale du bâti et d'améliorer la performance énergétique du bâti ancien. Dès lors, le Parc naturel régional du Luberon souhaite porter un projet de **plateforme de la rénovation énergétique de**

***l'habitat.*** Ses objectifs croiseraient alors le respect du patrimoine, des savoir-faire et des matériaux anciens tout en renforçant la performance énergétique des anciennes maisons. Ce dispositif prévu par la loi sur la transition énergétique constitue un réel service public d'accompagnement des particuliers pour la mise au point technique, le financement, l'obtention des autorisations d'urbanisme et la réalisation de leurs travaux associés à l'ensemble de la filière du bâtiment et de la réhabilitation.

### **Modalités de mise en œuvre**

Les objectifs de la loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte (500 000 log/an) ramenés à l'échelle du territoire du Luberon se chiffrent à environ 1 200 rénovations par an. Or, ce chiffre est très proche des moyennes annuelles constatées par le conseil architectural du Parc sur le flux de la rénovation (pour les postes de travaux qui touchent la toiture, la façade, les fenêtres et les extensions d'habitats). Ces chiffres sont issus du recueil statistique des autorisations de travaux instruites par les architectes conseillers du Parc. Dès lors, le Parc naturel régional du Luberon imagine que le conseil architectural dudit Parc, qui œuvre avec le CAUE de Vaucluse, pourrait devenir un formidable relais pour tenir les objectifs fixés par la loi.

Aussi, suivant les dispositions de la loi, mais aussi grâce aux dispositifs mis en place par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), le Parc naturel régional du Luberon propose de constituer sur le territoire TEPCV (Territoire à Energie Positive et Pour le Croissance Verte) une plateforme locale de la rénovation énergétique de l'habitat ancien. Cette plateforme viserait alors la massification des rénovations énergétiques sur un rythme d'au minimum 1 200 chantiers par an et s'appuierait sur le réseau des professionnels du bâtiment pour réaliser des opérations qui respecteraient à la fois un objectif énergétique et aussi la conservation de la valeur patrimoniale du bâti rural et villageois du territoire.

Cette plateforme, disposant d'une animation spécifique et de l'organisation territoriale, déjà existante, du conseil architectural pourrait développer :

- Un conseil au particulier poussé sur la performance énergétique autant que sur la qualité architecturale, avec l'appui d'un binôme thermicien / architecte conseiller ;
- L'utilisation de matériaux sains, naturels et locaux (en développant notamment les filières de production biosourcées locales quand cela est possible) ;
- La diffusion et la vulgarisation des méthodes et outils techniques mis au point pour les spécificités de nos territoires (pierre calcaire, enduits isolants à la chaux, rafraîchissement d'été, protection solaire, etc...) ;
- La publication (papier et internet) de guides techniques adaptés aux entreprises locales ;
- L'édition d'un outil numérique (plateforme web) accessible aux particuliers pour préparer leurs projets selon les spécificités de l'architecture locale ;
- La réalisation d'expositions et l'organisation de cycles de conférences itinérantes sur le territoire, à destination des particuliers, des artisans, bureaux d'études, entreprises, élus, etc... ;
- L'accompagnement du réseau des professionnels (entreprises, artisans, fournisseurs, bureaux d'études, etc...) vers une formation RGE (Reconnue Garant de l'Environnement) adaptée à la valeur patrimoniale du parc immobilier du territoire ;
- La mobilisation des services instructeurs du droit des sols.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre par le Parc naturel régional du Luberon d'une mission de Plateforme de la Rénovation Energétique de l'Habitat appuyée sur le conseil architectural auprès de la commune.

## **Article 2 : Engagement du Parc naturel régional du Luberon**

Le Parc naturel régional du Luberon met à disposition des habitants et professionnels du territoire TEPCV Luberon – Haute-Provence, une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat. Cette plateforme comprend un ensemble d'outils détaillés dans le préambule, tel que site internet, publications, expositions, conférences, accompagnement de particuliers et de réseaux professionnels.

En outre, le Parc naturel régional du Luberon met à disposition des habitants de la commune des permanences d'un architecte conseiller pour assurer les missions de conseil technique, d'aide à la recherche de financement et d'accompagnement vers des travaux de rénovation énergétique conduits par des entreprises compétentes.

## **Article 3 : Engagements de la commune**

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition les conditions matérielles nécessaires à l'accueil des permanences ;
- S'acquitter auprès du Parc naturel régional du Luberon du montant annuel de sa participation au service.

## **Article 4 : Participation financière de la commune au service**

Le montant de la participation communale au financement du service est établi en appliquant un tarif basé d'une part pour la PTRE :

- Pour moitié sur un forfait de 247,50 € par commune ;
- Et pour l'autre moitié sur un montant de 0.15 € par habitant.

La participation annuelle de la commune d'Oraison est basée sur un nombre d'habitants de 716 (base INSEE 2013). 5

Soit une participation annuelle de 1 104,9 €.

Et d'autre part, pour le conseil architectural, sur une participation annuelle de 2 349 €

**Soit une participation totale annuelle de 3 453,9 €**

## **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est établie sur une durée de trois ans à compter de la date de mise en œuvre effective de la plateforme par le Parc naturel régional du Luberon, dans la commune.

## **Article 6 : Avenant**

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants autant que nécessaire.

## **Article 7 : Litiges**

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Apt, en quatre exemplaires originaux.

**Dominique SANTONI**

Présidente du

Parc naturel régional du Luberon

**Michel VITTENET**

Maire d'

ORAISON

**Objet : Restauration de l'église Notre Dame du Thor – 2<sup>ème</sup> tranche  
Demande d'un fonds de concours auprès de la DLVA**

Après avoir réalisé les travaux d'urgence sur le clocher de l'église et le changement du chauffage, il est maintenant nécessaire de réaliser la restauration intérieure et extérieure de l'édifice.

Ainsi sont notamment prévus :

- Des sondages sur le carrelage pour reconnaissance des remontées d'humidité
- Des travaux sur les parements et les enduits intérieurs, sur les piliers et arcatures en pierre de taille, sur les plafonds voûtés
- Des travaux de menuiserie
- Une mise aux normes électriques
- Des travaux de peinture (voûtes et murs)
- Des travaux extérieurs (décroustage des enduits et réalisation de nouveaux enduits, étanchéité, métallerie).

Le coût total de ces travaux y compris honoraires s'élève à 588 683 € HT.

Des subventions ont déjà été sollicitées auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la Région au titre du FRAT et je vous propose également de solliciter un fonds de concours auprès de la DLVA d'un montant de 15 777 €.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour réaliser ces travaux et pour solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région et de la DLVA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

- **DONNE** son accord pour réaliser la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de l'église Notre Dame du Thor.
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la DETR, de la Région au titre du FRAT et un fonds de concours auprès de la DLVA selon le plan de financement suivant :

Coût HT des travaux :	588 683 €
Subvention DETR (34%) :	200 000 €
Subvention FRAT (30 %) :	176 605 €
Fonds de concours DLVA (2,6 %) :	15 777 €
Autofinancement communal (33,4 %) :	196 301 €

- **DIT** que les crédits ont été prévus au titre du budget 2018.

**Objet : ACQUISITION A L'AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE A N°1944**

**N° 41/2018**

- **VU** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
- **VU** l'accord écrit de Madame Beaumier Marie-Geneviève, épouse Thurin, en date du 13 avril 2018, acceptant la vente de la parcelle cadastrée A n°1944 au profit de la commune,

Monsieur le Maire précise que Mme Thurin Marie-Geneviève, propriétaire de la parcelle A n°1944, a demandé à la commune par courrier en date du 14 octobre 2017 de bien vouloir faire le nécessaire pour l'acquisition de cette parcelle.

Monsieur le Maire rappelle également que la parcelle cadastrée section A n°1944, d'une superficie de 98 m<sup>2</sup> située avenue Terce Rossi, fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mars 2017, délimité dans le cadre du plan d'alignement approuvé le 3 novembre 1978 sur l'avenue Terce Rossi.

La commune souhaite donc acquérir la parcelle A n°1944, tel que prévu par l'emplacement réservé, afin de poursuivre l'élargissement et l'aménagement de l'avenue Terce Rossi. Monsieur le Maire indique également que cet élargissement est d'autant plus important que la construction située de l'autre côté de la rue est à l'alignement de la voie et forme un rétrécissement important.

L'avis des Domaines n'étant plus obligatoire pour ce type d'opération, le montant proposé pour cette acquisition a été fixé en se basant sur des rapports antérieurs transmis par les Domaines pour des parcelles ayant des caractéristiques similaires. Le prix a ainsi été fixé à 45€ du m<sup>2</sup>, soit un montant total de 4410 €.

La propriétaire a confirmé par courrier en date du 13 avril 2018 la volonté de vendre cette parcelle à la commune au montant proposé.

Au vu de l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal d'acter cette opération d'acquisition amiable. La commune prendra à sa charge les frais relatifs à l'élaboration de l'acte de vente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée A n°1944 d'une superficie totale de 98 m<sup>2</sup>, au prix de 4410 €, appartenant à Mme Thurin Marie-Geneviève.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle, soit par acte administratif, soit par acte notarié.
- **DIT** que les frais relatifs à l'élaboration de l'acte de vente et les frais inhérents seront à la charge de la commune d'Oraison.
- **DIT** que le présent acte est exonéré de tout versement au profit du Trésor et sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent.

**Objet : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER DES AUTORISATIONS D'URBANISME POUR DES TRAVAUX SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA MAIRIE, DE L'ECOLE MATERNELLE, DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA MAISON DU PATRIMOINE**

**N° 042/2018**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- **CONSIDERANT** le besoin de travaux sur plusieurs bâtiments communaux ;
- **CONSIDERANT** que ces travaux nécessitent le dépôt d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la commune a nécessité de faire des travaux sur plusieurs bâtiments communaux :

- **La mairie :** dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmé validé en juillet 2016, des travaux de mise aux normes du parvis de la mairie sont prévus. Les travaux consistent à rendre la mairie accessible aux personnes à mobilité réduite. Il est ainsi prévu une démolition du parvis existant avec reprise de l'étanchéité afin de régler les problèmes d'infiltration d'eau au sous-sol. Des travaux de maçonnerie concernant la rampe d'accès, la reprise de l'escalier et la réalisation du dallage seront effectués. L'espace nord dédié aux panneaux d'affichage sera également réaménagé afin d'optimiser leur lisibilité. La partie ouest de la mairie sera également rendue accessible par une rampe d'accès aux bureaux et la délimitation d'une place PMR. Il convient donc de déposer une autorisation d'urbanisme afin de pouvoir apporter des modifications à cet établissement recevant du public (ERP) situé sur la parcelle G n°1194.
- **L'école maternelle :** au regard de l'évolution croissante des effectifs scolaires, des besoins d'extension du réfectoire ont été soulevés par le directeur d'école. Les travaux consisteront ainsi à étendre le réfectoire sur des locaux existants et à déplacer ces locaux (salle des professeurs et local de stockage de matériel) dans des bungalows. Il convient donc de déposer une autorisation d'urbanisme pour pouvoir aménager cet ERP.
- **La police municipale :** le local actuel de la Police Municipale localisé sous le kiosque n'est pas adapté à l'exercice de cette activité, tant en termes de sécurité que d'accessibilité. Il est donc envisagé le déménagement de la police municipale dans le local occupé par les associations « Les Fileuses » et « Rancure », situé allée Romain Selsis, au bord de la Place du Colonel Frume (parcelle G n°89). Afin de mettre ce local aux normes, quelques travaux de réhabilitation sont nécessaires : réparation de la toiture, réalisation d'enduits de façade, remplacement des menuiseries usées, accessibilité du rez-de-chaussée aux personnes à mobilité réduite et réouverture d'une porte murée. Un changement de destination des deux niveaux qui seront occupés par la police municipale est également nécessaire pour passer d'une habitation à un service public. Il convient donc de déposer une autorisation d'urbanisme pour pouvoir aménager cet ERP.
- **La maison du patrimoine & traditions :** les deux associations « Les Fileuses » et « Rancure » déménageront dans la maison du patrimoine localisée au croisement entre l'avenue Abdon Martin, la rue Léon Agnel et l'avenue Francis Richard, parcelle G n°233 (anciennement maison Bérenguier). Des travaux intérieurs seront réalisés et une rampe sera aménagée pour l'accessibilité au bâtiment. Il faudra également prévoir le changement de destination du bâtiment qui passera

d'une habitation à un équipement recevant du public. Il convient donc de déposer une autorisation d'urbanisme pour pouvoir aménager ce bâtiment.

Au vu de l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la réalisation des travaux sur les bâtiments communaux présentés ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour les bâtiments de la mairie (parcelle G n°1194), de l'école maternelle (parcelles G n°2083-2287-2288-2283-2284-2285-2286-1226), de la police municipale (parcelle G n°89) et de la maison du patrimoine (parcelle G n°233).
- 

**N° 043/2018**

**Objet : Multi-accueil municipal – Formation sur l'analyse des pratiques**

**Demande de subvention auprès de la CAF**

La directrice du multi-accueil municipal souhaite proposer à son personnel une analyse de pratique.

Travailler auprès de jeunes enfants demande de la disponibilité, de l'écoute mais est aussi un facteur de stress, de fatigue.

Il est donc nécessaire d'aborder des cas concrets et de mettre en forme et en mots ce qui est vécu chaque jour.

L'analyse des pratiques aide à donner du sens à ce que les agents font au quotidien, à prendre du recul.

Cette démarche doit être animée par un intervenant extérieur.

Le coût de celle-ci s'élève à 200 euros par séance.

Afin d'avoir une action efficace, il conviendrait de proposer 10 séances par an sur une période de 3 ans (soit un coût global de 6 000 €).

Cette action peut être subventionnée par la CAF à hauteur de 80 %.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour solliciter l'aide de la CAF afin de mettre en place cette action.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

- **DONNE** son accord pour la mise en place d'une formation sur l'analyse des pratiques en faveur du personnel du Multi-accueil municipal et **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF selon le plan de financement suivant :

Coût total sur 3 ans :	6 000 €
Subvention CAF (80 %) :	4 800 €
Autofinancement communal (20 %) :	1 200 €

- **DIT** que le budget correspondant sera prévu chaque année au budget.

**Objet : Protocole d'accord du 25 avril 2018 fixant les nouvelles règles relatives à l'aménagement du temps de travail au sein de la mairie d'Oraison**

Vu l'article 7-I de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 00-815 du 25/08/2000 relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (A.R.T.T.) dans la Fonction Publique d'Etat (F.P.E.) – J.O. du 29/08/2000.

Vu la loi n° 01-02 du 03/01/2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale (F.P.T.) – article 21 – (J.O. du 04/01/2001).

Vu le décret n° 01-623 du 12/07/2001 relatif à l'Aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale (J.O. du 14/07/01).

Vu le protocole d'accord au 01 janvier 2007 et ses 5 avenants en date du 30/03/2010, du 15/11/2010, du 24/11/2011, du 19/07/2012 et du 30/06/2015

Vu la délibération n° 064/017 du 7 décembre 2017 relative à la modification du temps de travail pour les agents de la ville d'Oraison

Suite à la délibération du conseil municipal du 07 décembre 2017 décidant d'instaurer un cycle de travail de 36 heures hebdomadaires, il a été nécessaire de revoir le protocole de la collectivité datant de 2007 et modifié 5 fois par avenants.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce nouveau protocole qui a été approuvé par le comité technique lors de sa séance du 25 avril 2018 et fixant les règles relatives à l'aménagement du temps de travail au sein de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le Protocole d'accord du 25 avril 2018 fixant les nouvelles règles relatives à l'aménagement du temps de travail, joint en annexe.

Pour Copie Certifiée Conforme.

**Le Maire,  
M. VITTENET**

Acte publié, Affiché Et Notifié le :	
---	--

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**Protocole d'accord du 25 avril 2018 pris en application du décret  
n° 2001-623 du 12 juillet 2001, et suivants, fixant les nouvelles règles relatives  
à l'aménagement du temps de travail**

➤ **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent protocole, conformément à la loi, fixe les règles relatives à l'aménagement du temps de travail :

- a) Les horaires d'ouverture des services au public.
- b) Les modalités des aménagements des temps de travail, en fonction des missions de chaque service et en cohérence avec l'organisation générale des horaires d'ouverture de la Mairie.
- c) Les congés, les autorisations d'absence, les récupérations.
- d) L'application du décret au 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour les 35 heures/semaine sous réserve de modifications rendues nécessaires par les dispositions légales ou réglementaires résultant de la parution de ce décret.
- e) L'application de la délibération 064/2017 du 07 décembre 2017 relative à la modification du temps de travail à compter du 01 janvier 2018 instaurant un cycle de travail de 36 heures hebdomadaires

➤ **ARTICLE 2 : Horaires des SERVICES ADMINISTRATIFS**

Dans le cadre des 36 heures hebdomadaires, les horaires individuels sont répartis sur 4 jours ½ ou 4 jours, en attribuant, par moitié de l'effectif, une demi-journée (ou journée) de repos soit le mercredi, soit le vendredi sauf nécessités de service.

Les horaires individuels sont répartis au sein de cette amplitude :

**A. Services administratifs n'accueillant pas de public et secrétariat du service jeunesse**

Du Lundi au Vendredi : Amplitude horaire : de 08 h à 12 h 15 et de 13 H 30 à 18 H 30

**B. Service à la population ( administration générale, accueil, état civil, CCAS , urbanisme :**

Amplitude horaire :

Lundi	de 08 h à 12 h et de 13 H 30 à 17 H 15
Jeudi	de 08 h à 12 h et de 13 H 30 à 18 h 30
Mardi Mercredi et Vendredi	de 08 h à 12 h et de 13 H 30 à 17 h 15

**C. Accueil du public**

Lundi	de 08 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
Mardi et Vendredi	de 08 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
Mercredi	de 09 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
Jeudi	de 08 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30

**D. Astreintes au service Etat Civil :**

- Lorsqu'un jour supplémentaire de congés payés est accordé, suivant le calendrier annuel, engendrant au minimum trois jours consécutifs de fermeture des services, une astreinte est instaurée ce jour-là, uniquement pour les actes d'état civil. La liste des jours d'astreinte sera fixée annuellement en comité technique.

➤ **ARTICLE 3: Horaires de travail du Service de la Police Municipale**

Les horaires de travail du service sont répartis dans l'amplitude : 07 h à 18 h 30

Une demi-journée de repos par semaine et par agent.

Les horaires individuels des agents sont définis par rotation à l'intérieur de ce créneau horaire.

Il est instauré une astreinte pour les week-end et jours fériés, que les agents assureront par roulement.

Des surveillances nocturnes périodiques seront assurées suivant un planning établi au préalable, et feront l'objet d'ordre de mission donnant lieu au paiement des heures effectuées.

**Des horaires spécifiques pour des missions ponctuelles pourront être définis en fonction des besoins de service.**

➤ **ARTICLE 4 : Horaires de travail du personnel du MULTI ACCUEIL (crèche)**

- **Personnel de direction et d'encadrement des enfants**

Les horaires d'ouverture de la crèche sont définis de :

- 7 h 30 à 18 h 30 du lundi au vendredi.

Les besoins de service nécessitent une gestion précise des horaires, en tenant compte des obligations d'encadrement avec un nombre de personnes qualifiées obligatoire, plus ou moins important en fonction des créneaux horaires.

Le temps de travail des agents est actuellement organisé sur 3 jours à 10 h et une demi-journée à 6 h, mais il pourra en fonction des nécessités de service être reparti sur 4 ou 5 jours.

Les journées continues sont instaurées avec une pause obligatoire définie par les textes en vigueur. Le temps de travail des agents est de 36 heures hebdomadaires réparties suivant les besoins de service.

L'amplitude horaire du service est de 7 h 30 à 18 h 30.

Les horaires de travail des agents sont arrêtés par la directrice de la structure après concertation avec les agents, en fonction des besoins et en cohérence avec l'organisation générale de l'accueil. La structure étant fermée 3 semaines en août et 1 semaine entre Noël et le 1<sup>er</sup> Janvier, les congés du personnel sont imposés pendant ces périodes.

▪ **Personnel de restauration au multi-accueil**

Pour une cohésion de la structure, le personnel de cuisine est rattaché au multi accueil et est sous la responsabilité partagée de la direction de la crèche et du chef d'équipe de la restauration scolaire qui est chargé plus particulièrement de la gestion des normes d'hygiènes alimentaires et HACCP.

Les journées continues sont instaurées avec une pause obligatoire définie par les textes en vigueur.

Le temps de travail des agents est réparti sur la base de 5 jours suivant les besoins du service. Les horaires sont les suivants :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi, : 9 h 30 à 16 h 45
- Mercredi : 9 h 45 à 16 h 45

Ces horaires pourront être modifiés en fonction de l'organisation du service.

Les horaires de travail des agents sont arrêtés par le chef de service après concertation avec les agents et la direction de la crèche, en fonction des besoins et en cohérence avec l'organisation générale de l'accueil.

La structure étant fermée 3 semaines en août et 1 semaine entre Noël et le 1<sup>er</sup> Janvier, les congés du personnel sont imposés pendant ces périodes.

▪ **Le personnel d'entretien est rattaché au service Entretien/Ménage des locaux**

➤ **ARTICLE 5 : Horaires de travail filière ANIMATION :**

**Accueil des enfants de 3/11 ans : Ecole élémentaire, Ecole maternelle et Centre Municipal des jeunes**

Les horaires de travail sont soumis à deux rythmes de travail : périodes scolaires et périodes vacances scolaires.

Le temps est annualisé (cycles de travail adaptés aux différentes périodes).

Le temps de travail des agents est compris entre 33 heures et 35 heures hebdomadaires réparti sur la base de 5 jours pendant les périodes scolaires.

Il sera compris entre 40 et 45 heures hebdomadaires pendant les périodes de vacances scolaires.

Les horaires de travail des agents sont arrêtés par la responsable du service jeunesse après concertation avec directeurs et les agents, en fonction des besoins de chaque structure d'accueil, et en cohérence avec l'organisation générale des accueils de loisirs.

L'amplitude horaire est de 7 h 30 à 18 h 30 avec un maximum de 10 h par jour.

o Périodes scolaires :

<b>Accueil périscolaire à l'élémentaire et à la maternelle : lundi mardi jeudi et vendredi Centre municipal des jeunes : mardi et vendredi</b>				
<u>Ecole</u>	<u>MATIN</u>	<u>MIDI</u>	<u>SOIR</u>	<u>ETUDE</u>
Léonie Etienne	7h30/8h30	11h30/13h30	16h30/18h30	17h/18h
Lucienne Chailan	7h30/8h30	11h35/13h30	16h35/18h30	17h/18h
Henri Matisse	7h30/8h45	11h30/13h45	16h30/18h30	-
CMJ	-	-	16h/18h30	-
<b>Accueil de loisirs (ALSH) 3/11 ans du Mercredi Centre Municipal des Jeunes : Mercredi et Samedi</b>				
<u>Ecole</u>	<u>MATIN</u>	<u>APRES MIDI</u>	<u>JOURNEE</u>	
Léonie Etienne ALSH 6/11 ans	7h30/13 H 30 Sortie entre 13/13h30	13 H /18 H 30 Entrée entre 13 h/13h30	07H30/18H30	
Henri Matisse ALSH 3/6 ans	7h30/13 h30 Sortie entre 13h/13h30	13h00/18h30 Entrée entre 13 h/13h30	07H30/18H30	
CMJ	-	13h30/18 h 30	-	

o Périodes vacances scolaires :

<b>Accueil de loisirs (ALSH) 3/11 ans : du lundi au vendredi Centre Municipal des jeunes : du mardi au samedi</b>	
<b>ALSH 3/6 ans</b>	Amplitude horaire du personnel 7h30/18h30 Accueil des enfants : entrée de 7h30 à 9h30 et sortie de 17h à 18h30
<b>ALSH 6/11 ans</b>	Amplitude horaire du personnel 7h30/18h30 Accueil des enfants : entrée de 7h30 à 9h et sortie de 17h à 18h30
<b>CMJ</b>	13h30/18h30 Avec des horaires variables suivant les programmes d'animation

**Des horaires spécifiques pour des missions ponctuelles pourront être définis en fonction des besoins de service, notamment pour les séjours de vacances, les sorties ou les soirées à thèmes.**

➤ **ARTICLE 6 : Horaires de travail des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES ou FAISANT FONCTION :**

Les horaires de travail sont soumis à deux rythmes de travail :

- périodes scolaires : les horaires sont en cohérence avec l'ouverture et la fermeture de l'établissement.
  - ✓ Le temps de travail des agents est de 36 heures 30 hebdomadaires réparties sur la base de 4 jours. L'amplitude horaire est de 7h30 à 19h30 avec un maximum de 10 h par jour.
  - ✓ Pendant leur service dans les locaux scolaires, les ATSEM sont sous la responsabilité fonctionnelle du directeur. Les agents interviennent auprès des élèves sous la responsabilité de l'enseignant de la classe.
  - ✓ Les ATSEM sont chargés de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant aux enfants.
  - ✓ Les ATSEM peuvent également intervenir en surveillance de la pause méridienne.
- périodes vacances scolaires : les horaires sont définis à raison de 8h45 par jour sur 4 jours soit 35 h semaine, l'amplitude horaire est de 7h30 à 19h30.
- les ATSEM réalisent l'entretien des locaux après l'occupation de l'accueil de loisirs des 3/6 ans et le gros ménage de l'école.

Le temps est annualisé. (Cycles de travail adaptés aux différentes périodes).

Les horaires de travail des agents sont arrêtés par la responsable du service jeunesse après concertation avec la chef d'équipe des ATSEM, les agents et le directeur d'établissement, en fonction des besoins de l'école maternelle et en cohérence avec l'organisation générale de l'établissement scolaire et des accueils de loisirs.

➤ **ARTICLE 7 : Horaires de travail filière SPORT :**

**1. Périodes scolaires : en charge du sport à l'école et pendant les temps d'activités péri éducatives : de septembre à mai**

Le temps de travail est annualisé et comprend le temps d'animation sportive à l'école élémentaire et au restaurant scolaire.

La plage horaire peut être plus importante en fonction des projets sportifs à réaliser et des réunions nécessaires à l'organisation. Des temps sont consacrés à la préparation pédagogique des séances sportives et éducatives.

<b>SPORT à l'école élémentaire : lundi mardi mercredi jeudi et vendredi</b>				
	<b>MATIN</b>	<b>MIDI</b>	<b>APRES MIDI</b>	<b>Travail Administratif</b>
<b>Lundi</b>	9h30/11h30	11h30/13h30		
<b>Mardi</b>	8h30/11h30	11h30/13h30	13h30/16h30	
<b>Mercredi</b>				8h45/12h-13h/15h
<b>Jeudi</b>	8h30/11h30	11h30/13h30	13h30/16h30	
<b>Vendredi</b>	8h30/11h30	11h30/13h30	13h30/16h30	

**Mai / Juin** : Accueil des élèves des établissements scolaires : maternelle, élémentaire et collège à la piscine, dans le cadre de l'initiation du sport à l'école. Les horaires sont les suivants :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h à 16h30
- Mercredi : 8h à 12 h30

## **2. Périodes vacances scolaires :**

### **Juillet / Août : Ouverture de la piscine au public**

#### **o RESPONSABLE DE BASSIN**

En charge de la piscine municipale, de la surveillance de la baignade et de l'accueil des centres de loisirs et/ou autres associations autorisées, l'amplitude horaire est de 10h à 19h du mardi au dimanche.

#### **o REGIE – TENUE DES VESTIAIRES - MENAGE**

Les horaires des agents sont répartis sur 6 jours du mardi au dimanche dans l'amplitude horaire :

- 07 h / 21 h

### **➤ ARTICLE 8 : Horaires de travail des services de la RESTAURATION COLLECTIVE**

Les agents du service verront leur temps de travail de 36 heures réparti sur la base de 5 jours, en respect de l'amplitude horaire suivante :

#### **Périodes scolaires :**

- De 8 h à 17 h les lundi, mardi, jeudi et vendredi (variable suivant les agents)
- De 9 h à 15 h le mercredi. (variable suivant les agents)

#### **Périodes de vacances scolaires :**

- De 8 h à 17 h du lundi au vendredi. (variable suivant les agents)

**Des horaires spécifiques pour des missions ponctuelles pourront être définis en fonction des besoins de service.**

➤ **ARTICLE 9 : Horaires de travail du service ENTRETIEN/MENAGE DES LOCAUX**

Les agents du service verront leur temps de travail réparti sur la base de 5 jours. Les horaires de travail des agents sont arrêtés par le chef de service après concertation avec les agents et le chef d'équipe en fonction des missions de chaque service, et en cohérence avec l'organisation générale des horaires d'occupation des salles ou des établissements concernés, en respect de l'amplitude horaire suivante :

- De 5h à 21h du lundi au vendredi

**Des horaires spécifiques pour des missions ponctuelles pourront être définis en fonction des besoins de service.**

➤ **ARTICLE 10 : Horaires des SERVICES TECHNIQUES**

**1. Services techniques**

Dans le cadre des 36 heures hebdomadaires, les horaires individuels sont répartis sur 4 jours ½ ou 4 jours, en attribuant, par moitié de l'effectif, une demi-journée (ou journée) de repos soit le mercredi, soit le vendredi, sauf nécessités de service.

Les horaires individuels sont répartis au sein de cette amplitude :

- du Lundi au Vendredi : de 08 h à 12 h et de 13 H 30 à 17 H 30

Y compris le secrétariat des services techniques.

**2. Services techniques : espaces verts et voirie**

Des horaires particuliers sont instaurés :

En été, pendant une période de trois mois : du premier lundi du mois de juin, les mois de juillet et août complets.

Une prolongation est possible jusqu'au premier ou deuxième vendredi de septembre, sous réserve que les conditions climatiques le justifient et selon la décision de l'autorité territoriale.

- Les lundi, mardi, mercredi, jeudi : 06 h à 13 h 15
- vendredi : 06 h à 13 h

En dehors de cette période, les horaires sont identiques au reste des Services Techniques.

Les congés d'été pourront être pris de façon limitée, sur décision de l'autorité territoriale, afin que le service soit assuré de manière optimale pendant cette période, en maintenant un effectif de deux agents présents par service.



2. Les congés devront être soldés au 31 décembre de l'année.  
Ils ne pourront être reportés sur l'année suivante (sauf dérogation en fonction des congés scolaires.) et le solde non pris au 31 décembre sera définitivement perdu. Sur demande écrite de l'agent le solde pourra être versé dans le Compte Epargne Temps dans les limites prévues par le règlement du C.E.T

En cas d'arrêts de travail pour raison de santé (maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, accident du travail, maternité...), empêchant l'agent de prendre tout ou partie de ses congés annuels au terme de la période de référence, l'autorité territoriale devra légalement reporter le congé annuel restant dû au titre de l'année écoulée sur l'année suivante, dans la limite de quatre semaines. Le solde restant au-delà des quatre semaines est lui définitivement perdu.

3. Les congés non pris au 31 décembre en raison de nécessités de service, pourront être reportés sur décision de l'autorité territoriale entre le 01 janvier et le 31 mars de l'année suivante.
4. Pour des raisons d'équité entre les agents, le décompte des congés payés sera effectué en heures.
  - Il est déduit du capital heures/ congés, le temps de travail qu'aurait dû effectuer l'agent le jour de congé posé.
  - Les congés doivent être posés en respectant un délai de 48 h (sauf urgence médicale, sur présentation d'un certificat).
  - La journée de congé fractionnable en heures reste maintenue.
  - **Cumuls :**
    - Jours de congés + récupérations      Oui sauf nécessité de service.
    - Jours de congés + R.T.T.                      Oui
    - Jours de congés + maladie                  Oui

En cas d'absence maladie, les congés planifiés seront à reporter.

#### • Les stagiaires et titulaires

- Les congés du personnel s'évaluent sur l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, en application des textes de la fonction publique.
- La réglementation prévoit un congé égal à 5 fois les obligations hebdomadaires de travail pour une année de service accomplie.
- A ce nombre se rajoutent :
  - 1 jour supplémentaire pour 5,6 ou 7 jours pris en dehors de la période du 01/05 au 31/10
  - 2 jours supplémentaires pour au moins 8 jours pris en dehors de la période du 01/05 au 31/10
  - 5 jours de RTT pour un temps complet



**Elles s'appliquent pour l'ensemble des agents de la collectivité , que ceux-ci relèvent du droit public ou du droit privé.**

### **1. Pour événements familiaux**

#### **Mariage**

- d'un agent (ou PACS) 5 jours
- des enfants de l'agent 3 jours
- des frères, sœurs de l'agent 1 jour

#### **Naissance ou adoption**

- dans le foyer de l'agent (uniquement pour le père) 3 jours

#### **Maternité**

- aménagement des horaires de travail : 1 h maximum par jour sur demande de l'agent sur avis du médecin du travail à partir du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
- séances préparatoires à l'accouchement : pour la durée de la séance
- examens médicaux obligatoires : pour la durée de la séance
- allaitement : dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois

#### **Décès**

- du conjoint (ou concubin), des enfants, gendres, belles-filles, petits enfants de l'agent 5 jours
- des parents, beaux-parents, frères, sœurs de l'agent 3 jours
- des grands-parents, arrière grand-parents, oncles, tantes, neveux, nièces, beaux-frères, belles-sœurs de l'agent, 1 jour

#### **Grave maladie**

- du conjoint (ou concubin), des enfants, gendres, belles-filles de l'agent 5 jours / an / personne
- parents, beaux-parents, 3 jours / an / personne
- hospitalisation du conjoint ou concubin 3 jours / an / personne  
(ces 3 jours venant en déduction des 5 jours ci-dessus)

Il est laissé à l'appréciation de l'employeur la possibilité d'accorder une demi-journée pour malaise passager de l'agent (non décomptée sur les congés de maladie).

#### **Don du sang**

- durée à la discrétion de l'autorité territoriale, sous réserve des nécessités de service

#### **Rentrée scolaire**

- aménagement des horaires avec récupération pour les enfants inscrits en maternelle, élémentaires ou entrant en 6<sup>ème</sup>

#### **Concours et examens**

- le jour de l'épreuve (1 jour par agent) si celle-ci est en lien avec l'emploi occupé.

**L'ensemble de ces autorisations est accordé sur présentation :**

- d'un justificatif,
- d'une demande d'autorisation d'absence écrite,

au moment où l'évènement intervient (pas de report), pour l'ensemble des agents.

Si l'évènement survient alors que l'agent est en maladie ou en congés, il n'y aura pas d'attribution de l'autorisation d'absence ni de report des congés.

Une précision est apportée concernant les congés accordés :

- aux enfants : il s'agit des enfants de l'agent (filiation)
- au conjoint : il s'agit du conjoint, concubin, pacsé ou vivant maritalement (même domicile).

## **2. Pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde**

### **A. Stagiaires, Titulaires, Contrats de droit public :**

Les autorisations d'absences sont accordées par famille, quel que soit le nombre d'enfant, pour soigner un enfant malade de moins de 16 ans, sur présentation d'un certificat médical, ou toute pièce justificative:

- 1 fois les obligations hebdomadaires de service plus 1 jour, pour les agents à temps complet. La règle est identique pour les agents à temps non complet, mais au prorata de leurs temps de travail.
- Des règles particulières sont prévues suivant la situation familiale de l'agent.

Exemple : si l'agent assume seul la charge : 2 fois les obligations hebdomadaires de service plus 2 jours. (cf circulaire fonction publique pour les cas particuliers).

### **B. Contrats de droit privé**

En référence au code du travail (art L 122-28-8), 3 jours d'autorisation maximum par an d'absence par enfant sont accordés.

Ces journées d'absence ne donneront pas lieu à réduction de salaire.

### **C. LES JOURS FERIES:**

- Si un jour férié tombe un jour chômé, il ne sera pas récupéré.
- Comme pour les congés, le nombre d'heures pris en compte est celui qu'aurait effectué l'agent s'il avait travaillé ce jour-là.

### **➤ ARTICLE 12 : Heures Supplémentaires et récupération :**

- Heures supplémentaires du lundi au samedi
- Heures de nuit ou un jour férié
- Heures effectuées le dimanche

Les heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'un ordre de service pour les manifestations municipales ou extra-municipales, les élections, ou pour une mission exceptionnelle, effectuées dans la semaine, la nuit, un jour férié ou un dimanche, pourront :

- **Soit être payées** suivant les taux en vigueur.

➤ **Soit être récupérées dans les conditions suivantes :**

- Les heures à récupérer sont plafonnées à 50 heures maximum par an. Toutes les heures effectuées au-delà de 50 heures par an seront payées.
- Les heures effectuées pendant les astreintes seront obligatoirement payées.
- Les heures effectuées doivent être récupérées au maximum avant la fin de l'année ou mises sur le compte épargne temps sous réserve de ne pas avoir atteint son quota de 50 h récupérées et suivant le règlement applicable à celui-ci
- Le cumul est possible entre les congés et les heures supplémentaires récupérées.
- Les récupérations restent possibles sous réserve de la nécessité de service.

Les heures supplémentaires et complémentaires seront totalisées par ½ heure au minimum sur un registre signé par l'agent et le chef de service.

Dans le cas de récupération, celle-ci se fera aux taux normal (une heure pour une heure), et suivant les impératifs de service.

**LES PAUSES :**

Les pauses café, d'une durée de 15 minutes par jour ne sont plus autorisées.

➤ **ARTICLE 13 : DUREE ET REVISION DE L'ACCORD :**

Le présent accord pourra être revu en fonction des modifications rendues nécessaires par les dispositions légales ou réglementaires qui pourraient intervenir via le ministère de la Fonction Publique.

En cas de litiges sur l'application du présent protocole, les agents pourront exercer leur possibilité de recours hiérarchique ou saisir les organisations syndicales représentatives du personnel et du Comité Technique.

**Objet : Tableau des emplois non permanents 2018 - modifications**

Suite à des mouvements de personnel et des contrats qui arrivent à leur terme il convient d'ajuster le tableau des emplois non permanents et de recruter des emplois saisonniers supplémentaires au service ménage et entretien de nos divers bâtiments communaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter au service entretien et ménage de la collectivité :
  - au 31/08/2018 1 adjoint technique à temps complet pendant 2 mois du 01/07/2018
  - au 31/08/2018 1 adjoint technique à temps complet pendant 1 mois du 01/08/2018
- **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Objet : Clôture effective de la Régie d'État pour l'encaissement des amendes auprès de la Police Municipale.**

Par arrêté Préfectoral n° 2002-3329 portant nomination d'un régisseur d'état auprès de la Police Municipale d'Oraison, Monsieur Yannick BASSUEL a été nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L.2212-5 du CGCT, et Monsieur David PORTE son suppléant.

En juin 2013, la Police Municipale d'Oraison est passé au Pve (Procès-verbal électronique). Depuis cette date toutes les contraventions sont directement transmises via l'Antai, (Agence nationale de traitement automatisé des infractions, plate-forme sécurisée de l'État) et traité par le Centre Nationale de Traitement de Rennes. Ainsi plus aucun encaissement du produit des amendes n'est géré par la Régie d'État de la Police Municipale d'Oraison.

Suite à une instruction interministérielle du 26 janvier 2018, par courrier conjoint entre Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques en date du 8 mars 2018, il est conseillé de fermer les régies d'état pour l'encaissement des amendes n'ayant réalisé aucun encaissement depuis deux ans.

Le maintien des régies inactives comporte des risques significatifs liés à la détention des carnets de verbalisation.

En vue de répondre à l'instruction interministérielle en date du 26 janvier 2018, Monsieur le Maire demande d'approuver la fermeture de la Régie d'État pour l'encaissement des amendes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la fermeture de la Régie d'Etat pour l'encaissement des amendes auprès de la Police Municipale.

**ARRETES**  
**DU MAIRE**  
**- DIVERS -**

---

**COMMUNE D'ORAISON**

**ALPES DE HAUTE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 075/2018**

**Arrêté constatant l'incorporation des biens vacants sans maître dans le domaine communal**

**LE MAIRE D'ORAISON,**

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 1123-1 et suivants ;

**VU** le Code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 25 et L. 27 bis ;

**VU** le Code civil, notamment son article 713 ;

**VU** l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 22 juin 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-152-215 en date du 31 mai 2016 listant les immeubles présumés vacants et sans maître sur la commune d'Oraison ;

**VU** le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté préfectoral susvisé ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-172-008 en date du 21 juin 2017 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire d'Oraison ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2017 décidant l'incorporation dans le domaine communal des biens désignés à l'article 1er dudit arrêté ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ces biens dans le domaine communal ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les immeubles sans maître désignés ci-dessous sont incorporés dans le domaine communal :

- Parcelle section C, n°180 « bois de Saint Martin » d'une surface totale de 8180 m<sup>2</sup> en nature de bois,
- Parcelle section C, n°311 « Villevieille et Escaranche » d'une surface totale de 2034 m<sup>2</sup> en nature de bois.
- Parcelle section C, n°343 « Villevieille et Escaranche » d'une surface totale de 1974 m<sup>2</sup> en nature de bois.
- Parcelle section C, n°356 « Villevieille et Escaranche » d'une surface totale de 1610 m<sup>2</sup> en nature de bois.
- Parcelle section D, n°27 « Vesier » d'une surface totale de 1800 m<sup>2</sup> en nature de bois.
- Parcelle section D, n°54 « Vesier » d'une surface totale de 950 m<sup>2</sup> en nature de lande.
- Parcelle section D, n°69 « Vesier » d'une surface totale de 2080 m<sup>2</sup> en nature de lande.
- Parcelle section D, n°77 « Vesier » d'une surface totale de 1530 m<sup>2</sup> en nature de lande.
- Parcelle section D, n°109 « Vesier » d'une surface totale de 1880 m<sup>2</sup> en nature de lande.
- Parcelle section E, n°46 « Dessous Pieresca » d'une surface totale de 430 m<sup>2</sup> en nature de lande.
- Parcelle section E, n°186 « Magnasse » d'une surface totale de 5750 m<sup>2</sup> en nature de bois.
- Parcelle section E, n°241 « Font des oiseaux » d'une surface totale de 8490 m<sup>2</sup> en nature de bois.
- Parcelle section E, n°961 « L'Infernet » d'une surface totale de 1830 m<sup>2</sup> en nature de bois.
- Parcelle section E, n°983 « Pieresca » d'une surface totale de 1570 m<sup>2</sup> en nature de bois.
- Parcelle section G, n°768 « le village » d'une surface totale de 74 m<sup>2</sup> en nature de sol.
- Parcelle section ZV, n°62 « Fedes » d'une surface totale de 1732 m<sup>2</sup> en nature de terre.

00106